



# AGENTS DE FRET SNCF LILLE PERSPECTIVE

## MAINTIEN DES TITRES-RESTAURANT

# LA DIRECTION REFUSE !

Lors de l'audience du 18 janvier dernier, l'UNSA a interpellé la direction sur les conséquences du déménagement des salariés fret de Lille Europe à l'immeuble Perspective, en particulier sur la perte d'éligibilité au dispositif titres-restaurant.

L'itinéraire retenu par la direction avec l'outil Mappy pour aller de Perspective au restaurant d'entreprise en empruntant la passerelle de Lille Flandres ne répond pas aux conditions d'attribution prévues par l'accord collectif.

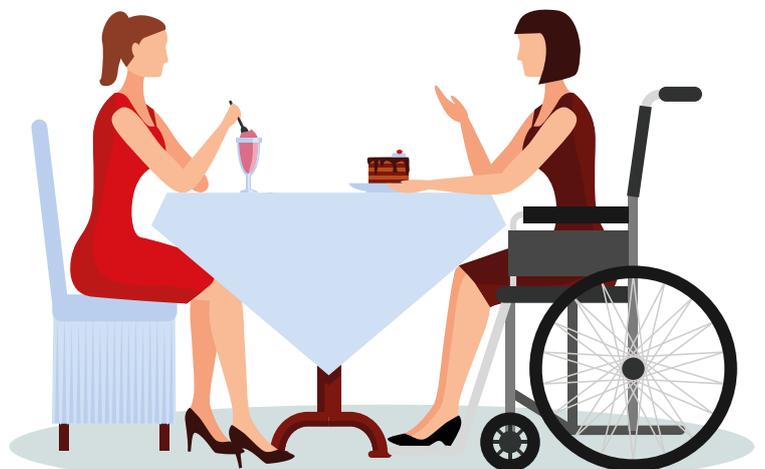
*titres-restaurant dans le cadre du projet de déménagement. La réglementation en vigueur permet de tenir compte de la situation des agents RQTH vis-à-vis desquels une attention particulière sera portée ».* ●●●

### POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

Ce tracé est contraire à l'accord collectif qui prescrit « (...) un accès contractualisé permettant de se rendre en toute sécurité à un restaurant d'entreprise (...) ». La passerelle de Lille Flandres est dangereuse, glissante par temps humide et dépourvue d'ascenseurs et d'accès PMR. C'est donc un itinéraire accidentogène et discriminatoire envers les salariés RQTH. C'est pourquoi l'UNSA a demandé à la direction de réétudier ce parcours.

### UN REFUS DISCRIMINATOIRE

Selon la direction, « le LPA de l'immeuble Perspective ne permet pas l'attribution des





## POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

C'est une réponse aussi décevante qu'ubuesque, bien éloignée de l'engagement sociétal de l'entreprise. De quelle réglementation est-il question ? Les responsables du projet de déménagement ont-ils sollicité la Mission handicap emploi nationale (MHEN) pour la mise en œuvre de ce projet ?

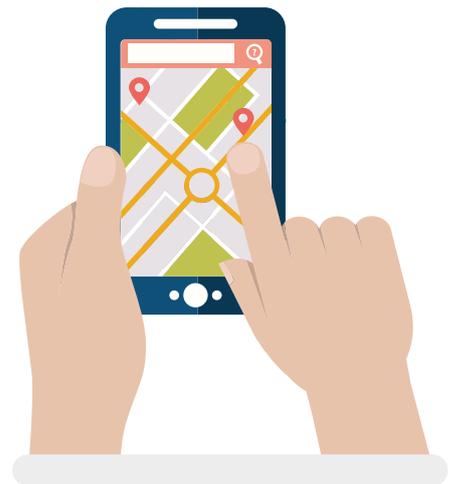


**L'employeur doit veiller tout spécifiquement à l'accessibilité des locaux utilisés dans le cadre de l'exercice professionnel et dans le cadre des installations sociales transférées (...), restaurant d'entreprise (...).** ”  
**Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

## UNE ÉGALE DISCRIMINATION

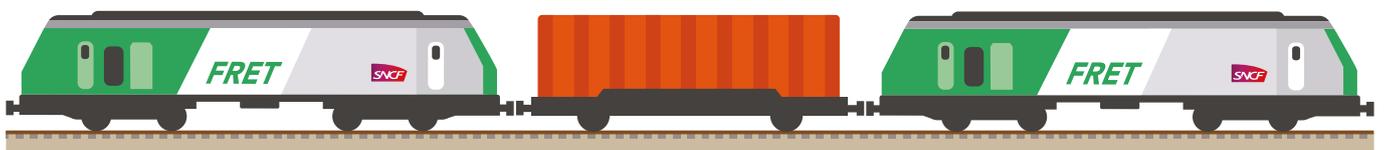
Le fondement de ce refus réside simplement dans le fait que d'autres salariés d'autres SA du GPU ont également un LPA à Perspective, avec une non-éligibilité au dispositif titre-restaurant, basé sur le tracé primitif de Mappy. La prise en compte d'un itinéraire inclusif conduirait à une éligibilité au dispositif titre-restaurant pour tous les salariés en LPA à Perspective. Ainsi, les salariés du fret, frappés par la discontinuité et en conséquence exclus du GPU dans un avenir proche, doivent subir la même discrimination que les salariés des autres SA.

## ITINÉRAIRE PMR POUR MAPPY



Peu d'applications peuvent fournir un tracé « piéton PMR ». Une difficulté qui peut être simplement contournée dans la requête d'itinéraire par un « via » inspiré d'une application PMR, type Streetco. Il suffit de paramétrer la demande. Ainsi, le parcours le plus direct, sans emprunt de la passerelle de Lille Flandres (restaurant d'entreprise › immeuble Perspective via Place de la Gare), répondant aux exigences de sécurité de l'entreprise, est accessible pour tous. Mappy mesure pour celui-ci une distance de 850 m et un temps de parcours pour une vitesse normale de 11 minutes. Le LPA Perspective est donc bien éligible au dispositif titres-restaurant.

**L'UNSA CONTINUERA À DÉFENDRE LE MAINTIEN DES TITRES-RESTAURANT DES AGENTS DE LILLE LORS DE LA PROCHAINE CONSULTATION DU PROJET DE DÉMÉNAGEMENT EN CSE.**



UNSA-FERROVIAIRE